

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 Juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept juin à 20H30, le conseil municipal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2014

Présents : MMES LHERITIER, COURVOISIER, GACOIN, BESNARD, STAINS, VIVET,
MM. NAVEREAU, BRUNEAU, FLEURY, GIOVANNELLI, GUYARD, PERDEREAU, RATTON,

Absente excusée ayant donné procuration :

Madame Raphaëlle ALLOUIN a donné procuration à Madame Patricia GACOIN
Madame Aurélie BRIANT a donné procuration à Monsieur Jean-Marie BRUNEAU
Madame Agnès FRATOCCHI a donné procuration à Monsieur Dominique GUYARD
Monsieur Jean-Paul BRISSON a donné procuration à Madame Catherine LHERITIER
Monsieur Benoît HOUDAS a donné procuration à Monsieur Franck NAVEREAU
Monsieur Patrice ISSELE a donné procuration à Monsieur Philippe RATTON

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BRUNEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente (27 mai 2014) :

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

I - INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Monsieur Michel THYRARD, DGA (Directeur Général Adjoint) au Conseil Général est empêché. L'habitat adapté sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal le 29 août 2014.
- La présentation de l'association ASCO par ses représentants se fera lors de la séance du conseil municipal de septembre prochain.
- Depuis le 27 mai 2014 :
 - o 4 naissances, 2 mariages et 1 décès ont été enregistrés
 - o 2 droits de préemption ont été déposés auxquels Madame le Maire a renoncé.
- Le repas des aînés aura lieu le 11 novembre 2014 à la salle des fêtes de CHOUZY-sur-CISSE. Le restaurateur est retenu, Abeille Royale, et le prix du menu est fixé à 36.80 € par personne. L'animation sera faite par le groupe « Les Nostalgiques » de Joué-les-Tours, au tarif de 400.00 € TTC. Tous les conseillers sont invités. Pour les personnes qui désirent participer à ce repas et qui n'ont pas l'âge requis pour la gratuité, soit 70 ans, le tarif qu'elles devront acquitter est fixé à la somme de 36.80 € (prix du repas).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la confection et le service du repas des aînés du 11 novembre 2014 par la société « Abeille Royale » pour un menu à 36,80 € TTC par personne ainsi que l'animation pour le groupe « Les Nostalgiques » pour le prix de 400.00 € tout compris et fixe le tarif pour les personnes qui ne bénéficient pas de la gratuité à 36.80 €.

- Le logement communal situé au 11 rue du Moulin est proposé à Monsieur Florian PASQUIER.
- Deux buts du terrain à sept au stade de Foot seront remplacés.

- La fermeture de l'allée de Coulanges est annoncée par La Directrice de l'ONF au 1^{er} septembre prochain si aucun accord n'est conclu entre Le Conseil Général, La Communauté d' Agglomération de Blois Agglopolys et l'Etat. Le Conseil Général s'emploie à résoudre cette situation.
- L'allée de Saint Lubin doit être entretenue conjointement avec la Ville de Blois et un accord doit être trouvé. Un rendez-vous est pris avec la ville de Blois.
- Les effectifs de l'école primaire sont en progression et un courrier commun avec la Mairie de Coulanges (RPI) a été adressé au Directeur Académique afin de demander une ouverture de classe supplémentaire.
- Pour la rentrée scolaire prochaine, deux nouveaux instituteurs vont arriver à Chouzy-sur-Cisse en raison d'une nouvelle affectation pour une institutrice et du départ à la retraite de Madame Bouquet à laquelle nous adressons toute notre estime et nos vœux d'une heureuse retraite.
- L'AMF (Association des Maires) a proposé une motion de soutien pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'ETAT.

A l'unanimité le conseil municipal a approuvé cette motion de soutien. Elle sera envoyée à l'AMF dans les prochains jours.

- La visite de la Maison Bleue à Blois a été passionnante et très intéressante.
- Le SIAB (Syndicat Intercommunal d'Agglomération Blésoise) et le comité de pilotage du PLH (Programme Local de l'Habitat) :
 - Le territoire du SIAB couvre Agglopolys et le Pays des Châteaux.
 - Il est chargé de l'élaboration du SCOT (Schéma de COhérence Territorial) qui est en cours de révision. Le fil conducteur est la valorisation de la préservation des paysages. Une question est en suspens : Le périmètre du SCOT doit-il être élargi à l'axe Ligérien ou non ? un des objectifs du PLH est le repeuplement de la Ville de Blois Centre. Il est nécessaire de modifier la politique de l'habitat face à la vacance de logements dans certaines zones et aussi d'adapter les logements à la demande (plus petits).
- Madame Martine COURVOISIER fait état de la commission de l'Habitat au sein d'Agglopolys.
 - Installation de la commission
 - Présentation du service AZALYS
 - Création du Syndicat Mixte Ouvert pour le Haut Débit
 - Questionnaire envoyé en mairie pour recenser les terrains communaux en terre agricole
- Madame Patricia GACOIN fait état de la commission des Finances au sein d'Agglopolys. Monsieur FROMET en est le Vice-Président.

II - AFFAIRES GENERALES

2.1. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La Direction Générale des Finances Publiques nous rappelle l'obligation selon l'article 1650-1 du Code Général des impôts d'avoir dans chaque commune une CCID.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée de son Maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée est identique à celle du mandat du conseil municipal (6 ans).

Ces commissaires sont désignés par les soins de la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal (proposition de 12 titulaires et de 12 suppléants).

Madame le Maire propose la liste jointe qui respecte les conditions touchant la constitution soit :

- Un titulaire et un suppléant imposé à chacune des taxes directes locales (Habitation, bâtie et non bâtie) et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Un titulaire et un suppléant inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune mais qui doit être domicilié en dehors de la commune
- Un titulaire et un suppléant doit être propriétaire de bois et de forêt d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la liste proposée qui sera envoyée à la Direction Générale des Finances Publiques de Loir-et-Cher.

2.2. Désignation d'un membre titulaire et suppléant pour le CLAD (Comité Local d'Animation et de Développement)

La Région Centre, Autorité organisatrice des transports collectifs régionaux, a mis en place un Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD) sur la ligne ORLEANS -TOURS.

Elle nous demande de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui représentent notre collectivité aux réunions de ce comité.

Madame le Maire propose :

Titulaire : Madame Martine STAINS

Suppléant : Madame Virginie BESNARD

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces nominations.

III - AFFAIRES SCOLAIRES

3.1. Règlement CANTINE

Le règlement de la cantine scolaire a été adopté par le conseil municipal le 28 juin 2013, il est nécessaire d'y apporter des modifications et notamment d'y ajouter le mode de paiement supplémentaire délibéré le 27 mai dernier (prélèvement).

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le règlement de la cantine joint à la présente délibération.

3.2. Règlement ALSH

Le règlement de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) a été adopté par le conseil municipal le 28 juin 2013, il est nécessaire d'y apporter des modifications et notamment d'y ajouter le mode de paiement supplémentaire délibéré le 27 mai dernier (prélèvement).

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le règlement de l'ALSH joint à la présente délibération.

IV - AFFAIRES FINANCIERES

4.1. Tarif CANTINE

Les tarifs des repas de la cantine scolaire sont révisés chaque année.

Il est proposé une augmentation selon l'inflation soit : + 1%

Prix du repas	Année scolaire 2014/2015
Repas enfant	3.35 €
Repas à partir du 3ème enfant	2.72 €
Repas enseignant ou intervenant	5.46 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces tarifs qui seront appliqués à partir du mois de septembre 2014.

4.2. Tarif ALSH

Les tarifs du centre de loisirs sont révisés chaque année.

Le tarif des mini camps par semaine (repas du soir + petit déjeuner) : tarif unique à 40 € reste inchangé

Le tarif des sorties : Tarif unique est porté à 4 €

Pour les autres tarifs, il est proposé une augmentation selon l'inflation soit : + 1 %

Tarifs pour le périscolaire (ALSH et goûter du soir inclus)

Année scolaire 2014/2015	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	620 > Q.F. ≤ 850	1.100 > Q.F. ≤ 1.350	Q.F. > 1.350 €
Tarif Forfait Matin ET Soir	2.11 €	2.71 €	3.48 €	3.62 €	3.76 €
Tarif Forfait Matin OU Soir	1.41 €	1.81 €	2.30 €	2.41 €	2.50 €
Tarif 1/2 MERCREDI	4.94 €	6.32 €	8.11 €	8.43 €	8.78 €

Tarifs pour les vacances scolaires (**Enfants scolarisés à Chouzy-sur-Cisse**)

Année scolaire 2014/2015	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	620 > Q.F. ≤ 850	1.100 > Q.F. ≤ 1.350	Q.F. > 1.350 €
Tarif à la journée	11.11 €	13.29 €	16.10 €	16.61 €	17.14 €
Tarif pour 1 semaine	53.61 €	63.97 €	77.32 €	79.75 €	82.25 €
Tarif pour 2 semaines	104.90€	124.97 €	150.79 €	155.54 €	160.37 €
Tarif pour 3 semaines	153.75 €	182.97 €	220.46 €	227.34 €	234.35 €
Tarif pour 4 semaines	200.49 €	238.01 €	286.29 €	295.16 €	304.19 €

Tarifs pour les vacances scolaires (**Enfants non scolarisés à Chouzy-sur-Cisse**)

Année scolaire 2014/2015	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	620 > Q.F. ≤ 850	1.100 > Q.F. ≤ 1.350	Q.F. > 1.350 €
Tarif à la journée	13.13 €	15.31 €	18.12 €	18.63 €	19.16 €
Tarif pour 1 semaine	63.71 €	74.07 €	87.42 €	89.85 €	92.35 €
Tarif pour 2 semaines	125.10 €	145.17 €	170.99 €	175.74 €	180.57 €
Tarif pour 3 semaines	184.15 €	213.27 €	250.76 €	257.64 €	264.65 €
Tarif pour 4 semaines	240.89 €	278.41 €	326.69 €	335.56 €	344.59 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces tarifs qui seront appliqués à partir du mois de septembre 2014.

4.3. Adhésion à l'Agence Technique Départementale

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT, d'une agence technique départementale en Loir-et-Cher, constituée entre le Département, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

A cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre.

Le siège de cette agence est fixé à BLOIS, cité administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2^{ème} étage.

Les missions d'assistance proposées au Conseil d'Administration sont présentées en annexe de cette délibération.

La commune souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- APPROUVE les projets de statuts de cette agence technique départementale joints à la présente délibération
- DECIDE d'adhérer à cette agence et nomme comme représentant : Madame Catherine LHÉRITIER, Maire ou son représentant
- VERSERA à l'agence, une participation dont le montant annuel sera proposé au Conseil d'Administration à 1 euro par habitant.

4.4. Adhésion groupement de commande : Approlys

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de nos concitoyens d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Approlys a pour mission d'assurer la passation de marchés publics ou d'accords-cadres (recenser les besoins, organiser, rédiger et publier des marchés ou accords-cadres, dossiers de consultation et toutes les pièces administratives qui les composent) dans le domaine des fournitures ou des services pour le compte de ses membres, tout en leur laissant le soin de les exécuter (bons de commande, réception, stockage, etc.). C'est la possibilité pour chaque membre d'obtenir des prix plus intéressants grâce à la mutualisation des besoins tout en ayant recours à la procédure de la commande publique la plus adaptée.

De même, Approlys propose les types d'achats à mutualiser. Chaque adhérent est consulté sur les types de marchés à mutualiser, tout en restant libre de les confier à Approlys ou pas.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de l'adhésion au groupement d'intérêt public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat ;
- Prend acte que le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion s'élève à 50 €, tel que fixé par l'Assemblée Générale d'Approlys du 20 mars 2014 ;
- Prend acte que l'organe délibérant devra signer au mois de septembre 2014 la convention constitutive et les conditions générales de recours d'Approlys. La nouvelle convention constitutive et les nouvelles conditions générales de recours tenant compte des nouveaux membres d'Approlys seront transmises au mois d'Août 2014 aux membres ayant pris une délibération de principe.

4.5. Subvention association VAP 41

Conformément au règlement en vigueur (délibération du 20 avril 2012) il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 100 € à l'association VAP 41 qui vient de se créer.

Pour l'avenir, Madame le Maire confie à la commission vie associative le soin d'étudier l'actualisation de ce règlement.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le versement de la subvention de 100.00 € à l'association VAP 41 dès lors qu'elle aura remis sa déclaration auprès du journal officiel et ses coordonnées bancaires.

4.6. Aide à l'installation d'une téléalarme

Les précédentes mandatures avaient instauré le principe d'une participation de la commune à l'installation de téléalarme au domicile des personnes âgées.

Notre programme prévoit le soutien du maintien à domicile des personnes âgées. La télé-alarme comme la domotique sont des installations préventives d'accidents domestiques dommageables et de sécurisation du maintien à domicile.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose de reconduire un dispositif d'incitation à l'installation de la télé-alarme et d'éléments domotiques favorisant prévention et sécurité du maintien à domicile et d'adopter la décision suivante :

- Pour favoriser le maintien à domicile, la commune prend en charge le forfait d'installation de dispositifs de téléalarme et de domotique préventive
- cette prise en charge s'adresse aux personnes de 65 ans et plus ou aux personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité
- La contribution de la commune est plafonnée à 40 €
- La demande sera formulée par la personne, sa famille ou l'opérateur dûment habilité par la personne.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de reconduire un dispositif d'incitation à l'installation de la télé-alarme et d'éléments domotiques favorisant prévention et sécurité du maintien à domicile et d'adopter les décisions mentionnées ci-dessus.

4.7. Caution pour prêt de matériel

Les associations de Chouzy-sur-Cisse ont la possibilité d'emprunter du matériel communal pour l'organisation de leurs diverses manifestations.

Madame le Maire propose qu'une caution d'un montant de 200 € soit demandée lorsque les associations de Chouzy-sur-Cisse empruntent du matériel communal pour l'installer sur une autre commune.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la mise en application de cette caution en cas d'emprunt de notre matériel communal par les associations de Chouzy-sur-Cisse pour l'installer sur le territoire autre que communal.

4.8. Affectation crédits d'investissement

Monsieur NAVEREAU présente la liste des travaux d'investissement vu en commission des travaux du 13 juin 2014.

Imputation	Libellés travaux	Montant HT
2135	Finition bassin de régulation lotissement le Grand Clos (travaux de régie – équipe technique municipale)	1 500 €
2152	Pose de caniveaux plats route de Villesavoir (travaux de régie – équipe technique municipale)	1 500 €
2135	Réfection vestiaires, cuisine, sanitaires et bureau au local technique (entreprises et travaux de régie – équipe technique municipale)	7 000 €

2128	Agrandissement terrain de boules au stade (travaux de régie – équipe technique municipale)	5 000 €
2135	Plafond acoustique réfectoire maternelle	1 500 €
2152	Réfection bordures D 58	3 000 €
2135	Réfection toiture immeuble rue du moulin	10 000 €
2152	Plateforme de retournement chemin des maladreries	10 000 €
2152	Plateforme de retournement chemin du vau renard	15 000 €
21534	Tranche réfection éclairage public	11 000 €
	TOTAL de la délibération	65 500 €
2128	Entrée de l'école (déjà inscrite)	20 000 €
	TOTAL Général	85 500 €

Pour mémoire les travaux de sécurisation de l'entrée du bourg en provenance d'Onzain et le projet de chemin piétonnier feront l'objet d'un chiffrage ultérieurement.

A l'unanimité le conseil municipal approuve la liste des travaux d'investissement pour la somme de 65 500 € et le virement du chapitre 23 au chapitre 21.

4.9. Indemnité Maire et Conseiller Délégué

Dans l'objectif de sécuriser le système d'information interne, d'améliorer et de fluidifier la circulation de l'information au sein de la municipalité et en direction des habitants et de développer l'administration dans les domaines qui le justifieront, Madame le Maire a constitué une délégation spécifique.

Elle a désigné Monsieur Stéphane FLEURY en tant que conseiller délégué. Elle propose que le conseiller délégué reçoive une indemnité d'un montant égal de l'indice brut 1015 à 6 % pour la durée du mandat à compter du 1^{er} juillet 2014, cette indemnité étant financée par réduction de 6 % de l'indemnité de fonction du maire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.

Le Maire
Madame Catherine LHERITIER